

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Compte rendu du conseil municipal du 02 Décembre 2020

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |
|----------------------------|-------------------------|---|
| 27/11/2020 | 08/12/2020 | En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 |

L'an deux mil vingt,

*Le 2 décembre à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, BOURGEOIS Anne, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, SACHET Elodie, DURET François.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : néant

ABSENTS : néant

POUVOIR : néant

Mme Peggy BOULET a été élue secrétaire de séance.

N°01-10-2020 : Approbation du RPQS du SIE d'Antrain

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité des services adopté par le SIE d'Antrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le RPQS 2019 du SIE d'Antrain

N°02-10-2020 : Suppression d'un poste de rédacteur

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune a ouvert en juin dernier un poste de rédacteur ouvrant la possibilité d'un recrutement de contractuel dans les conditions fixées par la loi.

Il précise que cette création de poste avait pour objectif de se substituer au poste de rédacteur créé précédemment, qui ne permettait pas explicitement ce recours possible à un contractuel.

Considérant la création du poste susmentionné, et l'avis favorable du comité technique départemental rendu le 19 octobre 2020 sur le projet de suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la suppression du poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Supprime un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier prochain

Modifie en ce sens le tableau des emplois

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-10-2020 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

La commune de Bazouges la Pérouse possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1 300 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au titre des articles L 3232-1-1 et R 3131-1 à R 3131-1-4 du CGCT, la collectivité bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire aux marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à régler le cout de cette assistance technique sur le budget assainissement.

N°04-10-2020 : Acquisition parcelles privées

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire expose que la Commune dans le cadre d'une procédure d'aliénation de chemins, un bornage avait fait apparaître que la voie publique empiétait sur les parcelles privées des consorts Royer au lieu-dit le Bois Vien.

Considérant que la largeur actuelle de la voie est nécessaire afin de garantir une circulation convenable sur cette voie, monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse des surfaces qu'elle s'est appropriée de fait.

Il précise que cela concerne les parcelles A 2057 et A 2059 d'une superficie respective de 368m² et 341m².

Monsieur le Maire rappelle que la Commune cède ses terrains pour 1€/m² lorsqu'il s'agit de vente de chemin. Il propose donc que l'acquisition se fasse au même tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à acquérir les parcelles A 2057 et A 2059 pour 709€,

Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-10-2020 : Acquisition bien sans maitre

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Vu l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°203 (lieudit La Cordonnais) est décédée le 21 août 1990,

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à exercer le droit d'acquisition de ce bien sans maître,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-10-2020 : Modification des statuts du SIE d'Antrain

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire expose que le SIE d'Antrain souhaite modifier ses statuts pour les raisons suivantes :
-souhait de doter le syndicat d'un ou des poste(s) de vice-président,
-modification du nom du syndicat

En conséquence le SIE a souhaité modifier ses statuts au niveau de l'article 7 et de son article 1.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont 3 mois pour délibérer sur cette modification de statuts, à compter de la notification de la délibération du syndicat.

A défaut d'une délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable au-delà de ce délai.

La validation de la modification des statuts du syndicat est soumise à une condition de majorité qualifiée des organes délibérant des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette modification des statuts du syndicat des eaux d'Antrain.

N°07-10-2020 : Modification des statuts du SDE35

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) souhaite modifier ses statuts pour les raisons suivantes :

-adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicule électrique (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT,

-ajout d'un nouvel article 9 permettant l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont 3 mois pour délibérer sur cette modification de statuts, à compter de la notification de la délibération du syndicat.

A défaut d'une délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable au-delà de ce délai.

La validation de la modification des statuts du syndicat est soumise à une condition de majorité qualifiée des organes délibérant des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette modification des statuts du SDE35.

N°08-10-2020 : Décision modification n°1 au budget assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification budgétaire au budget assainissement.

Cette décision modificative vise à rectifier une erreur dans la création du budget dans la mesure où les restes à réaliser de ce budget n'ont pas été pris en compte.

Ceux-ci se montent à 3 750€ en investissement, qui figurent donc dans la comptabilité du trésor public en dépenses supplémentaires.

Il est donc nécessaire de modifier le budget en réduisant de ce montant les dépenses d'investissement (celles-ci étant déjà prévues dans les restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-10-2020 : Décision modification n°1 au budget Espace Tuffin

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification budgétaire au budget Espace Tuffin.

Cette décision modificative vise à permettre le reversement à une entreprise de pénalités perçues à tort par la Commune pour un montant de 1 200€.

La compensation de cette dépense supplémentaire se fait au travers de recettes supplémentaires déjà perçues au travers des loyers qui avaient été sous-estimés du fait de la crise sanitaire lors de l'élaboration du budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-10-2020 : Décision modification n°2 au budget principal

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification budgétaire au budget principal.

Cette décision modificative vise à permettre le paiement du dégrèvement « Jeunes Agriculteurs » dont le montant budgétisé est inférieur au montant réel. Cette dépense supplémentaire est compensée par la perception d'une recette équivalente au titre de la taxe foncière.

Par ailleurs, la commune a mis en place un système de paiement dématérialisé pour la facturation des prestations municipales (cantine, location de salle...) qui facilite le recouvrement mais sur lequel des commissions sont prises par le trésor public, opérateur de ce service.

Ces commissions n'ayant pas été anticipées, il convient de les ajouter au chapitre relatif aux frais financiers, celles-ci étant compensées par une réduction équivalente des dépenses à caractère général.

Monsieur le Maire présente la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération
Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°11-10-2020 : Conditions tarifaires d'accès aux salles municipales
Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors d'échanges avec les élus des Communes du pôle de proximité, tel que défini lors de délibération 10-11-2019 du 18 décembre 2019, il a été proposé que les conditions tarifaires d'accès aux salles d'une Commune de ce pôle soient les mêmes pour tous les habitants des Communes dudit pôle.

Monsieur le Maire soumet la proposition suivante au conseil municipal en précisant que chaque Commune restera l'unique décisionnaire en ce qui concerne la tarification de ses propres salles :

Les tarifs appliqués aux particuliers et associations domiciliés sur la Commune seront également appliqués pour les particuliers et association domiciliés dans les Communes suivantes :

- Marcillé Raoul
- St Rémy du Plain
- Noyal Sous Bazouges
- Rimou

Cette disposition ne s'appliquera que dans la mesure où ces Communes appliqueront une réciprocité d'un égal accès tarifaire à leurs salles pour leurs habitants et association et ceux de Bazouges la Pérouse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition de monsieur le Maire et la condition de réciprocité détaillée ci-dessus
Précise que cette disposition s'applique pour l'ensemble des salles dont la commune est propriétaire et qu'elle met à disposition des associations et habitants de Bazouges la Pérouse
Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°12-10-2020 : Tarification exceptionnelle salle des fêtes
Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu de la part d'un professionnel de la Commune, une demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors des prochaines vacances scolaires.

Il précise que cette demande ne porte que sur la cuisine et le hall de la salle puisque ce professionnel souhaite bénéficier de ces équipements afin de préparer et proposer des repas à emporter lors des fêtes de fin d'année : 24 et 25 décembre ainsi que 31 décembre et 1^{er} janvier.

Par ailleurs, monsieur le Maire expose que compte tenue de la crise sanitaire, la location de la salle des fêtes durant les vacances scolaires n'est pas envisageable à des particuliers ou à des associations.

La location de la salle à ce professionnel ne constituerait donc pas une perte de chance vis-à-vis d'autres demandeurs.

Il précise que les conditions tarifaires actuelles de la location de la salle des fêtes ne permettent pas la tenue de cette opération dans la mesure où le cout supporté par le professionnel serait de plusieurs milliers d'euros, chiffre à mettre en perspective avec les capacités de production et donc du chiffre d'affaire de ce professionnel.

Par ailleurs, il demande également que le conseil municipal prenne en compte les difficultés économiques rencontrées par les professionnels, notamment de la restauration, dues au contexte sanitaire.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier à titre exceptionnel la tarification actuelle de la salle des fêtes pour la période des vacances de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier exceptionnellement pour la période des vacances de Noël 2020 la tarification de la salle des fêtes ainsi qu'il suit :

- 400€ pour la durée de la location à usage professionnel
- consommation électrique : 0,20€ kW/h (au réel après relevé)

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°13-10-2020 : Compte rendu des décisions prises par délégation :

Visée en préfecture le 16 décembre 2020

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06-03-2020 du 27 mai 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 07/2020 : Attribution de marché – Réalisation d'un diagnostic accessibilité.
- 08/2020 : Attribution de marché – renouvellement du parc informatique – service administratif.
- 09/2020 : Attribution de marché – Assurances de la Commune

Le Maire
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/10/2020 – 02/20/2020 – 03/10/2020 – 04/10/2020 – 05/10/2020 – 06/10/2020 – 07/10/2020 – 08/10/2020 – 09/10/2020 – 10/10/2020 – 11/10/2020 – 12/10/2020 – 13/10/2020

| | | | |
|--|--|-----------------------|--|
| HERVÉ Pascal, Maire | | JALLU Yann | |
| BONDIGUEL Nathalie, 1 ^{ère} Adjointe | | ALEXANDRE Pierre | |
| ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint | | LEGOUT Severine | |
| GUIBLIN Aline, 3 ^{ème} Adjointe | | BOULET Peggy | |
| LE GONIDEC Guy 4 ^{ème} Adjoint | | ROCHELLE Stéphane | |
| LANDAIS Fabienne 5 ^{ème} Adjointe | | SAINT MLEUX Xavier | |
| GORON Rémy, | | JOUAUX Laëtitia | |
| LAUNAY Chantal, | | SACHET Élodie | |
| BRIAND Henri, | | DURET François | |
| BOURGEOIS Anne, | | | |